

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

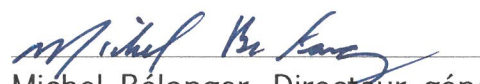
Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné :

Que le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 6 février 2020, a APPROUVÉ le Règlement numéro CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE POINT SIX (184.6) « *Règlement ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements à l'égard des dispositions relatives au zonage de production et au contingentement de l'élevage porcin* ».

Que la Communauté métropolitaine de Québec, en date du 19 décembre 2019, a APPROUVÉ ledit Règlement numéro CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE POINT SIX (184.6).

Que le susdit règlement est entré en vigueur le 6 février 2020 conformément à l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1).

FAIT à Château-Richer, ce 7^e jour d'avril deux mille vingt.


Michel Bélanger, Directeur général
et Secrétaire-trésorier